

LA PLACE DE LA RELIGION DANS LA DÉFENSE FRANÇAISE

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 64-498 du 1^{er} juin 1964, des ministres des différents cultes sont attachés auprès des forces armées. Actuellement, trois cultes sont représentés : catholique, israélite et protestant. Comment les ministres de ces cultes perçoivent-ils la place de la religion dans la défense nationale ? Nous publions ci-après les opinions de Monseigneur Patrick Le Gal, Évêque aux Armées, et du Pasteur Michel Gaudry, Directeur de l'aumônerie protestante aux Armées ().*

L'OPINION DE MONSEIGNEUR Patrick LE GAL, Évêque aux Armées

La place de la religion dans les Armées Françaises ou, du moins, sa dimension institutionnelle à travers les aumôneries, est mal connue du grand public, notamment chrétien, et, plus encore, mal comprise : d'emblée une double interrogation s'élevé.

La 1^{re} s'exprime ainsi : que vient faire cette présence d'Église au sein des Armées, flirtant si facilement avec la violence et aux antipodes de l'esprit des Béatitudes et du message évangélique. Passe encore tant que subsistait le service national en raison de l'intérêt évident d'une pastorale orientée vers toute une classe d'âge de jeunes à un moment charnière de sa vie. Beaucoup de militaires, eux-mêmes désireux le cas échéant de « pratiquer » plutôt dans leur paroisse civile, s'étonnent de la permanence de cette Institution, dont la justification apparaît surtout en temps de guerre et dans les opérations, quand les hommes sont confrontés aux souffrances des actions militaires, au danger, à la mort.

La 2^e interrogation est en partie symétrique : que vient faire cette présence d'Église (ou des cultes) insérée officiellement dans une Institution majeure d'un État laïc, soucieux de neutralité sur les plans politique, philosophique et religieux, dans l'intérêt même de la cohésion et donc de l'efficacité du service public, tout autant que dans le but de respecter la conscience et les opinions de chacun.

Le contexte multinational dans laquelle se déploie l'activité de nos armées aujourd'hui (particulièrement en opération), a fait prendre conscience des appréciations et des solutions fort diverses portées sur ces questions, en France, par rapport à ce qui se passe dans la plupart des pays auxquels nous sommes liés.

(*) La rédaction avait obtenu, dès le mois de février, l'accord de principe d'un représentant du culte israélite qui devait nous communiquer son opinion. Malheureusement, au moment d'imprimer ce numéro, cette contribution ne nous était toujours pas parvenue. Nos colonnes lui restent ouvertes (NDLR).

En France, le souci du respect de la laïcité a conduit à poser des limites strictes à l'intégration des aumôniers parmi les militaires : les aumôniers ne portent pas d'armes, même d'autodéfense ; les aumôniers n'ont pas de grade, sinon, par convention tacite, celui de la personne à laquelle ils s'adressent. L'aumônier est donc militaire mais pas combattant. Il est inséré au sein des unités mais non pas dans la hiérarchie et s'il peut donner un conseil, il ne donne pas d'ordre. Cela situe, à cet égard, l'aumônerie militaire française de façon originale par rapport à la situation de ses homologues anglo-saxons (pays à majorité protestante), mais également par rapport à la situation de pays essentiellement catholiques comme l'Italie ou la Pologne.

De même, du point de vue de la manière de vivre une présence religieuse institutionnelle dans les Armées, la situation française est originale. La compréhension de la laïcité « à la française » a conduit :

● *D'une part*, à une limitation du format des aumôneries (quant au nombre de postes d'aumôniers et quant aux montants des budgets de fonctionnement), limitation qui, ces dernières années, a eu tendance à se renforcer en lien — plus que proportionnel — avec la réduction du format des armées elles-mêmes (1). Si l'aumônerie militaire française bénéficie d'une longue et riche expérience, que pourraient lui envier nombre de nations proches, quant à sa taille et à ses moyens, elle est notablement plus réduite que celle de nombre de Nations alliées, surtout si l'on se réfère

(1) L'aumônerie militaire française dispose aujourd'hui de 238 postes contre 319 en 1996, ce qui donne un ratio de nombre d'aumôniers par militaire trois fois moindre que pour les USA ou les Pays-Bas ; deux fois moindre que pour le Royaume-Uni. Il est à remarquer que ces réductions d'effectifs ont été opérées au moment où s'engageait la professionnalisation des Armées françaises, alors même que la professionnalisation appelle « un renforcement de la présence des aumôneries auprès des forces et de leur environnement familial » (cf. le rapport de juin 1998, du DGA au Ministre de la Défense Nationale : « Rapport sur les aumôneries dans les forces armées françaises »)

aux ambitions de la Défense de la France dans le concert des Nations.

● *D'autre part*, la logique de la non-compétence de l'État dans le domaine religieux, relevant par hypothèse de la conscience individuelle, a abouti paradoxalement à fortifier les identités confessionnelles ou culturelles. En effet, au lieu d'organiser une aumônerie de type inter-culte (2), qui convient bien d'ailleurs à la démarche ecclésiologique des communautés ecclésiastiques protestantes, ou de protéger une aumônerie mono-culte comme dans des pays de tradition fortement catholique (Italie, Espagne, Pologne), l'État français reste fidèle au système des cultes officiellement reconnus (actuellement trois, à savoir : catholique, protestant, israélite) et reconnaît donc trois aumôneries militaires, qu'il soutient sans toutefois prétendre s'ingérer dans leur fonctionnement (3), notamment en ce qui concerne les nominations, les mutations, les radiations. La mise en œuvre de la laïcité, souvent ressentie en France comme hostile, apparaît ici avec une connotation positive par rapport au fait religieux et culturel, respectant à la fois le pluralisme et l'autonomie interne de chaque culte.

**

Cette place, à la fois paradoxale et significative, de la religion dans les Armées Françaises, ne résulte certes pas seulement des données de notre histoire nationale en matière de rapports de l'État avec les cultes; sinon, on devrait retrouver, peu ou prou, ce même type de présence des cultes dans tout ou partie des grandes institutions de l'État et de la vie sociale du pays, ce qui n'est pas le cas. L'originalité de la place de la religion dans les Armées naît sans doute aussi de deux autres facteurs. L'un ancien, permanent, sans doute peu explicité, tient à la place du religieux (voire du spirituel) dans le monde militaire, chez les militaires eux-mêmes. L'autre tient aux actions de l'Église (ou des autres cultes) pour évangéliser le monde militaire.

Une chose frappe l'observateur qui s'immerge dans le monde militaire — pas seulement français — venant de la société civile; c'est l'omniprésence de données fortes, ultimes, de l'expérience humaine, qui marque la culture militaire,

lui confère une dimension quasi religieuse, qui se traduit dans les rites militaires, qui marque les discours officiels et se retrouve dans les traditions (thèmes des chants, des objets exposés dans les salles d'honneur, etc.). Ce « religieux » ne s'exprime pas forcément dans un culte, même si légitimement il tend à le faire; il ne fait pas l'objet d'une réflexion spéculative ou d'une explicitation philosophique, il rejoint plutôt les élans de la religion populaire qui se vit avant de s'auto-analyser.

Prenons quelques exemples pour illustrer ici notre propos : le culte des morts, la notion de sacrifice, l'idée d'ascèse ou de renoncement, qui sont tous bien connus en science des religions.

Le militaire côtoie la mort, il expose lui-même sa vie et peut être amené à provoquer la mort d'autrui. Parallèlement, et plus que toute autre « corporation », les militaires pratiquent fidèlement le culte des morts, omniprésent dans les grandes célébrations militaires (minutes de silence, dépôts de gerbes, etc.). Déjà en écrivant « Quatre-vingt-treize », Victor Hugo témoignait de la justification de la présence du prêtre dans les opérations bien avant qu'on ne parle d'aumônerie militaire structurée, à raison de ce droit à se préparer à la mort avec l'aide d'un prêtre :

« — Où est le prêtre ?

Le matelot le regarda.

— *Le prêtre ?*

— *Oui, le prêtre. j'ai donné un prêtre à ton frère, tu me dois un prêtre.*

— *Je n'en ai pas, dit le matelot.*

Et il continua :

— *Est-ce qu'on a des prêtres en pleine mer ? On entendait les détonations convulsives du combat de plus en plus lointain.*

— *Ceux qui meurent là-bas ont le leur, dit le vieillard.*

— *C'est vrai, murmura le matelot. Ils ont monsieur l'aumônier » (4).*

Corrélativement, la culture militaire exalte le sacrifice suprême consenti par les soldats dans l'accomplissement de leur mission « sacrée ». Déjà Cicéron le disait : « *dulce et decora pro patria mori* ». Quasi toutes les fêtes d'armes célèbrent non pas d'abord la gloire de telle grande victoire, mais le sacrifice héroïque de soldats fidèles jusqu'au bout. Le prototype de ces célébrations reste Camerone (5) ou Bazeil-

(4) « Quatre-vingt-treize », III, 1

(5) L'article 6 du code d'honneur du légionnaire est très révélateur à cet égard : « la mission est sacrée; tu l'exécutes jusqu'au bout, à tout prix ». Cet article a été récemment modifié; on a supprimé le « à tout prix » pour introduire une référence aux conventions internationales.

(2) Modèle qui prévaut dans les pays anglo-saxons.

(3) Cf. sur ce point la contribution de Xavier Cabannes, dans le présent numéro : « L'organisation des cultes au sein des Armées en droit français ».

les. On remarquera que les St-Cyriens, quand ils fêtent le « 2S », c'est-à-dire Austerlitz, célèbrent non pas la victoire de l'armée impériale, mais le souvenir du 1^{er} officier St-Cyrien ayant donné sa vie pour la patrie.

Avant même d'appeler au sacrifice de sa vie, la culture militaire valorise la disponibilité la plus totale au service de la mission, le renoncement aux biens les plus chers pour cette unique absolu personnalisé, qu'est la patrie (6) : c'est en tous les cas ce qu'ont chanté, mais aussi vécu, plusieurs générations de militaires :

« Nous avons tout quitté, parents, gourbis, foyers... » (chant des Africains).

« France, ô ma France très belle, pour toi je ferai bataille
je quitterai Père et Mère, sans espoir de les revoir jamais... » (chant des commandos de France).

On s'est sans doute davantage étonné de la radicalité de l'appel évangélique du Christ à tout quitter pour le suivre (7), que des renoncements demandés aux militaires pour honorer leurs missions sur les théâtres d'opérations extérieurs, hier et aujourd'hui.

Dans un registre un peu différent, on pourrait encore évoquer les rites d'entrer dans la vie combattante à la fin d'un cursus de formation, symptomatiquement désigné le plus souvent par le nom de « baptême », et se déroulant selon des « liturgies » solennelles impressionnantes évoquant par bien des aspects une démarche religieuse : veillée précédant la « bénédiction » des sabres (à l'école Navale), agenouillements (baptême des Saint-Cyriens), chants dont les paroles évoquent plus une prière qu'une démarche d'engagement militaire (EMIA) (8), etc.

De manière assez évidente, deux années de visites dans les Armées, en ses écoles, ses centres, ses lieux d'opérations, aux jours de

(6) Aujourd'hui sans doute c'est plutôt en référence à la « paix » plutôt qu'à la patrie que cette disponibilité totale est requise mais toujours en référence à la mission reçue.

(7) On pourrait mettre en parallèle ces exigences de la vie militaire avec celles posées par le Christ à ses disciples, exigences que Pierre lui-même semblait trouver trop radicales : « Pierre se mit à dire (à Jésus) : « Eh bien, nous avons tout quitté pour te suivre ». Jésus lui dit « En vérité je vous le déclare, personne n'aura quitté maison, frères, soeurs, mère, père, enfants ou terre à cause de moi et de l'Évangile sans recevoir au centuple... » (Mc 10, 28 ss.).

(8) Le chant d'engagement dans ce cas n'est autre qu'une adaptation de la « prière para » de l'Aspirant André Zirnheld dont les paroles particulièrement fortes mériteraient un long commentaire : « Mon Dieu, mon Dieu, donne-moi la tourmente, donne-moi la souffrance, donne-moi l'ardeur au combat... Ce dont les autres ne veulent pas, ce que l'on te refuse, donne-moi tout cela, oui tout cela... »

fêtes et aux jours de travail, me laissent cette impression forte que la « culture militaire » reste porteuse d'une dimension religieuse plus prégnante qu'un simple héritage « folklorique », « traditionnel » issu d'un passé révolu. Le côtoiement du danger et des risques, le port et le maniement d'armes redoutables, le spectacle désolant du désastre provoqué par les conflits,... tout cela conduit sans doute à quelque humilité et à la recherche d'un appui, d'un soutien, d'une lumière « d'en haut » pour échapper à « l'ombre de la mort ». Toujours dans « Quatre-vingt-treize », Victor Hugo imagine un dialogue, bien observé et toujours d'actualité, entre deux officiers de la Claymore au moment où ce bâtiment en perdition va périr sous le feu de l'ennemi :

« — Croyez-vous en Dieu, chevalier ?

La Vieuville répondit :

— Oui. Non. Quelquefois.

— Dans la tempête ?

— Oui. Et dans les moments comme celui-ci.

— Il n'y a en effet que Dieu qui puisse nous tirer de là, dit Boisberthelot » (9).

Certaines expériences de vie, particulièrement rudes et tragiques ont cet effet, en nous décapant, de nous faire retrouver la vieille fibre religieuse qui demeure en chacun de nous ; et c'est sans doute un effet imprévu du métier des armes, de nous faire recourir à Dieu à l'heure du danger.

Bien évidemment, pour ceux qui sont enracinés dans une tradition religieuse précise, ou pour ceux qui la découvrent, cette dimension religieuse de la culture militaire va, peu ou prou, chercher à s'exprimer dans une pratique culturelle, et va, en quelque sorte appeler le déploiement d'un service d'aumônerie, spécialement en opérations. Le développement des aumôneries militaires, s'expliquerait ainsi, comme à sa source, par une attente des militaires soucieux de pouvoir compter sur cet appui des cultes, de l'Église, pour les aider à vivre et à exprimer comme il se doit cette dimension religieuse inhérente à la vie de tout homme et de toute société, mais plus particulièrement urgente chez eux dans leur mission spécifique (10).

(9) « Quatre-vingt-treize », II, 4.

(10) Historiquement parlant, les aumôniers militaires ont d'abord été les chapelains des chefs militaires qui voulaient s'assurer la possibilité de services spirituels pendant leurs campagnes. La démarche s'origine à la volonté de l'homme d'arme et non de l'Église ou d'une organisation administrative qui aurait intégré ce « fait religieux ».

Malgré cette attente, il ne semble pas que l'Église et ses ministres se soient passionnés pour développer très tôt une présence quelque peu institutionnalisée dans les Armées. Les citadelles et les écoles militaires possèdent leur chapelle au centre de leur emprise, bien avant que l'Église catholique, pour ce qui la concerne, « n'invente » un vicariat aux Armées (1947) ou un diocèse aux Armées (1986). De même, à partir du XVII^e siècle français, se créent nombre d'ordres religieux apostoliques s'activant auprès de tel ou tel groupe nécessiteux de la population mais aucune institution religieuse vraiment significative ne s'intéresse en propre à l'accompagnement spirituel des militaires. Cela, certes, n'empêche pas bien des prêtres et des religieuses (en particulier franciscains) de se dévouer admirablement, mais la « trace » institutionnelle reste faible. Quand se développent, à partir des années 1920, les grands mouvements de l'Action Catholique spécialisée (en milieu ouvrier, rural, indépendant,...), le même intérêt pastoral pour le monde militaire ne semble pas s'être manifesté. Après guerre, encore sur le théâtre indochinois (voire ensuite en Algérie), ce sont pour une bonne part des missionnaires envoyés auprès des populations indigènes qui s'occupent aussi des militaires sur place.

Dans l'après-guerre, c'est sans doute à travers la nécessité d'organiser la vie paroissiale (culte dominical, catéchisme, préparation aux sacrements) pour les nombreux militaires, et leur famille, stationnés hors de France [Forces Françaises d'Allemagne (FFA) et Afrique notamment], que l'Église en France va « s'intéresser » à la pastorale aux Armées. Le souci pastoral des jeunes, grandissant dans les années 60, va aussi conduire à valoriser les Armées à travers l'Institution du Service militaire permettant de rejoindre quasi systématiquement toute une classe d'âge masculine à un moment clef de la vie en terme d'orientation, de choix, mais aussi moment de relative disponibilité. Cette double perspective pastorale n'a évidemment quasi plus de pertinence aujourd'hui avec le repliement des FFA et la fin du Service National.

Curieusement, l'Église, très soucieuse de rejoindre, dans ces années d'après-guerre, les hommes dans leur milieu professionnel (cf. les expériences des prêtres ouvriers) ne semble pas avoir saisi les opportunités qui s'offraient en terme d'évangélisation ou de nouvelle évangélisation vis-à-vis du milieu militaire où elle était cependant présente à travers une aumônerie déjà structurée et active : soit que la vague

des années 60 de défiance et d'incompréhension vis-à-vis du rôle de la Défense Nationale ait déjà profondément marqué le milieu clérical et militant, soit qu'on ait anticipé dans le contexte très relativiste de mai 68, une conception étroite et paralysante du respect du pluralisme religieux, soit encore — mais les trois arguments vont peut-être ensemble — qu'on ait perdu de vue ou ignoré les attentes légitimes des professionnels du monde militaire sur le plan religieux (et plus spécialement sur le plan de la réflexion éthique et du culte).

Il faut sans doute attendre les initiatives du Saint-Siège, et spécialement du Pape Jean-Paul II, après les grands bouleversements politiques de l'Europe de la fin des années 80, pour voir survenir un projet pastoral fort de l'Église vis-à-vis du monde militaire.

L'intuition du Saint-Père en la matière a consisté essentiellement — dans un monde qui portait désormais davantage le souci de maintenir ou de rétablir la paix que de faire face à une menace militaire majeure — à désigner l'Institution Militaire et la Défense comme un instrument au service de la paix, et non plus, d'abord, comme un outil de défense de la patrie en danger, encore moins comme une machine pour faire la guerre. D'où l'expression, qu'il a reprise en plusieurs occasions solennelles durant le Jubilé de l'an 2000, parlant des militaires comme des « sentinelles de la paix » (11).

Le discours chrétien sur la paix se déroulait depuis plusieurs décennies presque totalement sans références avec le monde militaire, voire en rupture avec lui. Aujourd'hui, l'Institution Militaire se trouve réintégrée dans ce souci majeur de l'Église et du monde. Une perspective cohérente et significative est ainsi redonnée, et aux militaires, et à la pastorale aux Armées : il s'agit bien d'accompagner ces « sentinelles de la paix » à tous les niveaux, sur le terrain des opérations, sur celui de la réflexion (notamment éthique), sur celui de la prière et du culte, pour contribuer à atteindre ce but : construire la paix, construire les hommes au service — difficile — de la Paix.

Sur le plan institutionnel, on doit simultanément au Pape la création de nombreux diocèses aux Armées (notamment le diocèse aux Armées Françaises en 1986); cela évidemment confère aux aumôneries militaires plus de poids

(11) Notamment dans son homélie à l'occasion de la célébration du Jubilé des Militaires : « A chacun de vous revient le rôle de sentinelle, qui regarde au loin pour prévenir le danger et promouvoir partout la justice et la paix. »

dans les Églises locales, ne serait-ce qu'en leur permettant de constituer un clergé en partie propre plutôt que de dépendre exclusivement des diocèses civils en la matière (surtout en une période marquée par la difficultés du renouvellement du clergé séculier) (12).

A ce niveau, un travail pastoral important est à poursuivre car la recherche de la paix à travers l'action militaire suppose l'usage maîtrisé de la force armée. Cette maîtrise permettant de ne pas ajouter de la violence à la violence mais bien de contenir, puis de réduire, cette violence. La recherche de cette maîtrise implique évidemment toute une éducation du comportement et plus profondément l'acquisition d'une forte conviction vis-à-vis des exigences de la paix, qui commence dans le respect des personnes.

Ainsi, la place de la religion dans les Armées, quelque paradoxale qu'elle puisse apparaître de prime abord, surtout vue de l'extérieur, correspond-elle sans doute d'abord à une requête implicite des militaires, liée aux enjeux de la mission du combattant pour la paix au prix même de sa vie.

Sans doute est-il heureux et juste que la « vie religieuse » des militaires puisse s'exprimer à travers la tradition culturelle de leur choix, non pour introduire des lignes de fracture ou des débats de conscience à l'intérieur de l'Institution Militaire, mais pour permettre à chacun d'être soutenu et éclairé, autant qu'il en a besoin, pour aller jusqu'au bout de la belle et difficile mission dévolue aux « sentinelles de la paix ».

P. L. G.

*
**

(12) Le Diocèse aux Armées Françaises a célébré l'ordination et « incardiné » pour la 1^{re} fois un diacre et un prêtre, le 25 août 2002 en la fête patronale de Saint Louis.

L'OPINION DU PASTEUR Michel GAUDRY (13), Directeur de l'aumônerie protestante aux Armées

Il est permis de penser que c'est le jour où l'empereur Constantin a apposé son sceau au bas de l'Édit de Milan en 313, que l'Église chrétienne... a cessé d'être chrétienne pour devenir constantinienne.

Tant l'Église que le Prince, au prix de quelques conflits homériques, se sont fort bien accommodés de cet état de fait au cours des siècles ! Cependant, trois mouvements très originaux montrent que l'idée de séparation entre le temporel et le spirituel ne date pas du débat pour le moins animé de la fin du XIX^e siècle qui trouve l'un de ses aboutissements dans la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État (14).

DE QUELQUES PRÉCURSEURS DE LA CONTESTATION

Les Vaudois ou Pauvres de Lyon (15)

Riche marchand lyonnais, Valdo (ou Valdès ou Vaudès) passe vers 1170 par un cheminement spirituel qui sera, peu de temps après, celui de François d'Assise. Il demeure résolument laïc et fonde un mouvement laïc. Ses membres, dont les intentions sont très proches de celles des Frères Mineurs, se consacrent à la prédication itinérante et à la diffusion des écritures en langue vulgaire. Le mouvement se développe dans le sud de la France, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Bohême.

Certes, les sources dont nous disposons pour connaître le valdéisme primitif sont essentiellement les minutes des procès qui sont rapidement intentés à ses membres par l'inquisition.

(13) Cet article reprend en partie un exposé fait devant les officiers élèves de l'École d'application de l'infanterie en mai 2001 lors d'un colloque sur *Laïcité et pratique religieuse dans la vie militaire au service de l'État*. Les actes de ce colloque ont été publiés par l'École d'application de l'infanterie, Montpellier.

(14) Le mot *église*, placé en suscription de la loi, ne se retrouve nulle part dans le texte. Seul le mot *culte* est employé. Cette loi ne s'applique totalement qu'au protestantisme et au judaïsme puisque le Vatican en a refusé catégoriquement plusieurs dispositions. Il faudra une nouvelle loi (2 janvier 1907) pour apaiser les passions mais ce ne sera qu'en 1924, avec la signature d'un traité entre l'État du Vatican et la France que la situation entre l'Église catholique romaine et l'État se normalisera.

(15) Parmi les ouvrages publiés récemment en français, on pourra se reporter à :

— Audisio Gabriel, *Les Vaudois/histoire d'une dissidence XII^e-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 1998 :

— Tourn Giorgio, *Les Vaudois*, Turnhout, Brepols, 2001 (Fils d'Abraham : 29).

Il est néanmoins évident que toute une branche du mouvement s'oppose à la forme constantinienne de l'Église médiévale et se prononce nettement pour une séparation entre temporel et spirituel, gage de la liberté religieuse à laquelle il aspire. Les persécutions qu'il subit tant du bras spirituel que du bras temporel, étroitement solidaires, ne peuvent avoir d'autre conséquence !

Le valdéisme rejoint la réforme calviniste en 1532 (synode de Chanforan). Une grande partie du protestantisme italien en descend encore aujourd'hui en droite ligne (16). Ce n'est pas indifférent pour notre sujet lorsqu'on sait que dans la longue maturation d'un statut des religions non romaines (17), après la seconde guerre mondiale en Italie, les protestants ont débattu des aumôneries. Leur conclusion a été que si aumôneries protestantes il devait y avoir, celles-ci ne devraient être financées que par l'Église et non pas par l'État. Il n'y a toujours pas d'aumônerie militaire protestante en Italie...

La Réforme

Luther redéfinit la *Doctrine des deux Règnes* (18) en une version toujours en honneur aujourd'hui. Au départ de sa réflexion se trouve la conviction que la souveraineté de Dieu s'exerce totalement et absolument sur le monde entier. Non seulement sur l'Église, mais aussi sur le monde : le *règne* du monde ne peut pas plus échapper à l'autorité de Dieu, à sa colère et à sa loi que le *règne* de l'Église. Si le réformateur dénie à l'Église le droit d'avoir recours au glaive temporel, il n'en revendique pas moins une certaine autorité sur le Prince. En outre, il ne remet pas en cause le *cujus regio, ejus religio*. Son attitude sera d'autre part très ambiguë pendant la Guerre des Paysans. Quant à Calvin, il sera à l'opposé de la laïcité en tentant d'instituer à Genève ce que certains n'hésitent pas à qualifier de dictature religieuse. Pour l'un comme pour l'autre, nous nous trouvons devant une

(16) De massacres (Lubéron) en persécutions, les Vaudois se réfugieront dans les hautes vallées du sud des Alpes (Briançonnais où leur souvenir est encore vif dans la toponymie et Vallées Vaudoises du Piémont).

(17) Cette question n'a été réglée qu'en 1984 !

(18) Luther Martin, *De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit*, œuvres complètes tome IV, Labor et Fides, 1958. Dans ce même tome on lira aussi : *Les soldats peuvent-ils être en état de grâce ?*

Pour un résumé de ce premier ouvrage ainsi qu'un aperçu des idées de Calvin et un exposé de la position anabaptiste, voir dans Baecher Claude, Gaudry Michel et Widmer Pierre, *Comment travailler au bien de la nation / le chrétien et les forces armées* in Cahiers de Christ Seul, nouvelle série n° 3-4/ 1986, Montbéliard.

réflexion encore basée sur l'existence d'un *corpus christianum* totalement confondu avec l'ensemble de la population, ce qui exclue d'emblée toute idée de distinction entre temporel et spirituel.

Pour trouver du nouveau, il faut se tourner vers la troisième branche de la Réforme, son aile radicale, l'anabaptisme (19). Nous passons là en Suisse mais la France sera concernée puisque assez rapidement il y aura une immigration anabaptiste en Alsace et Pays de Montbéliard alors terres d'Empire.

A Zurich, en 1525, les disputations vont bon train autour d'une réforme de l'Église conduite conjointement par Ulrich Zwingli, curé du Grossmünster, et le conseil de la ville. On va même jusqu'à suspendre les sacrements en attendant un accord général. Qui dit suspension des sacrements dit suspension des baptêmes. Qui dit, à cette époque, suspension des baptêmes, dit aussi suspension d'une partie de l'état civil. Au bout de quelques semaines de débat théologique, le conseil de la ville de Zurich estime réglée la question du baptême et enjoint chaque famille, sous peine de bannissement, de faire baptiser tout enfant qui ne l'aurait pas encore été.

C'est alors qu'un petit groupe de clercs et de laïcs se dresse contre cette injonction, et conteste au pouvoir politique le droit de prendre des décisions d'ordre théologique et ecclésiastique. C'est là, à proprement parler, une revendication de la laïcité car, il faut le rappeler, la laïcité est un double mouvement : non seulement l'Église s'interdit d'intervenir dans les affaires de l'État, mais aussi l'État s'interdit d'intervenir dans les affaires de l'Église ! Idée totalement anachronique qui entraînera des persécutions par le pouvoir politique et les Églises, tant catholique que luthérienne et calviniste.

Les politiques

A la fin de ce même siècle de fureur et de passion, la France est toujours en proie aux guerres de religions (quarante années de guerre, quatre millions de morts estimés sur une population qui ne dépassait pas vingt-cinq

(19) Nous parlons ici de l'anabaptisme pacifique des Frères Suisses et non pas de celui, militant, de Thomas Müntzer qui lie son sort aux révoltes paysannes, ni de celui de Jean de Leyde lors de l'affaire du Royaume de Dieu de Münster (Westphalie) en 1534-1535.

Sur les origines de l'anabaptisme et les Églises Anabaptistes-Mennonites en France, voir : Seguy Jean, *Les assemblées Anabaptistes-Mennonites de France*, Mouton et École des hautes études en sciences sociales, Paris-La Haye, 1977.

millions, faut-il le rappeler ?). Le parti protestant est prêt à livrer nombre de places fortes aux Anglais alors que la Ligue ouvre les portes de Paris aux Espagnols...

Henri IV, qui à l'époque a déjà changé au moins quatre fois de religion, va rallier des hommes, tant protestants que catholiques, autour de sa personne royale (20), c'est-à-dire, *mutatis mutandis*, autour d'une certaine idée du bien de la Nation. C'est pour moi la première manifestation de la laïcité à la française qui affirme empiriquement qu'il faut faire abstraction de la question religieuse pour le salut de la Nation ! Terrible constat que feront ceux que l'on appelle les *politiques*. Comment donc catholiques et protestants n'ont-ils pas compris que ce n'est que dans un pays pacifié que la foi des uns et des autres peut s'épanouir. Pour n'avoir pas appris la leçon, les chefs du parti protestant iront de déboire en déboire sous le règne de Louis XIII, même le plus fameux d'entre eux, Grand Capitaine s'il en fut : Henri de Rohan.

Ainsi, dès la fin du XVI^e siècle, nous avons déjà une certaine appréhension de la laïcité par la mise au second plan du fait religieux. Mais nous sommes encore loin de sa définition moderne qui est une organisation de l'État dans laquelle le religieux n'est pas pris en compte (21).

DEUXIÈME MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE : VERS LA SÉPARATION

Si les Eglises luthériennes et réformées sont liées à l'État, ce n'est pas le cas de plusieurs autres : les Mennonites, bien entendu, mais aussi les Baptistes, les Quakers et les Darbystes qui tiennent à une liberté totale.

En 1848, au tout début de la seconde République, une très vive controverse théologique secoue les Églises réformées. La séparation de l'Église et de l'État en est l'un des enjeux. Un courant minoritaire mais très dynamique demande que l'organisation de l'Église et ses activités soient véritablement régies par l'ecclésiologie et non pas par des règlements administratifs. Les oppositions sont telles que le schisme ne peut être évité (1849). Il donne

(20) Miquel Pierre, *Les guerres de religions*, Fayard, Paris 1980, p. 355 ss.

(21) Il n'est question ici que l'attitude des *politiques* et non pas l'Édit de Nantes qui ne fait qu'organiser la coexistence par l'accord de privilèges royaux aux protestants.

naissance à l'Union des Églises Évangéliques Libres (22).

Le débat reprend à l'instauration de la Troisième République dans le cadre du conflit entre cléricaux et anti-cléricaux. Là, le protestantisme prend très nettement parti en faveur de la séparation, au point que l'on pourra parler des noces du protestantisme et de la République. Cependant, les motifs de cette prise de position et d'une attitude politiquement très active dans le débat, ne sont plus guère théologiques : il s'agit pour le petit protestantisme français d'une question de survie face au catholicisme romain triomphant, constantinien et tenté par le césaro-papisme. Ce sont en fait la liberté et la pluralité de culte qui sont en cause (23).

LE SABRE ET LE GOUPILLON ?

L'existence d'aumôniers au sein des armées de la République peut apparaître comme un double paradoxe : sur le plan de l'éthique chrétienne tout d'abord, sur le plan de la laïcité ensuite.

Certes, la participation des fidèles au glaive temporel et partant la présence de ministres du culte au sein des armées fait l'objet de quelques débats théologiques (24) mais un consensus est vite trouvé après l'Édit de Milan. Parmi les rares contestataires nous trouvons toute une aile du valdéisme mais surtout l'anabaptisme. Première confession de foi de la Réforme, la confession de foi anabaptiste de Schleithem (1527) (25) consacre son sixième et avant dernier article au refus du glaive tant militaire que judiciaire (26) ce qui exclue d'emblée l'existence d'une aumônerie militaire.

Les autres réformateurs ne remettent pas en cause l'usage du glaive. Les troupes protestan-

(22) Baty Claude, *Les Églises Évangéliques libres*, Ligue pour la lecture de la Bible et UEEL, 1999.

(23) Bauberot Jean, *Histoire de la laïcité française*, Que sais-je ?, PUF, Paris 2000 ; p. 76-94.

(24) Hornus Jean Michel, *Évangile et Labarum / Étude sur l'attitude du christianisme primitif devant les problèmes de l'État, de la guerre et de la violence*, Labor et Fides, Genève 1960.

Lasserre Jean, *Les chrétiens et la violence*, La Réconciliation, Lyon, 1960.

(25) Widmer Pierre et Yoder John, *Principes et doctrines mennonites*, Publications Mennonites, Montbéliard et Bruxelles, 1953, p. 49 ss.

Pour mémoire : Confession d'Augsbourg (luthérienne) : 1530 ; Confession de La Rochelle (réformée) : 1571.

(26) Les anabaptistes-mennonites de France effectueront plusieurs démarches auprès de différentes instances gouvernementales visant à se faire dispenser des obligations militaires ou à être affectés dans des formations non combattantes (1793, 1808, 1811-1812, 1829). Ils réussirent effectivement à obtenir parfois quelques aménagements. Voir in Seguy Jean, op. cit. p. 357 à 370.

tes sont pourvues de ministres du culte (27), des recueils de prières sont mis à disposition des soldats et des marins, on célèbre l'office divin en unités constituées, des prières sont dites avant le combat.

Beaucoup plus récemment et après la loi de 1905, la Fédération protestante de France, utilisant les possibilités de la loi de 1880, envoie des pasteurs pour assurer le soutien spirituel de ses fidèles sous les drapeaux pendant les deux conflits mondiaux. Malgré un vif débat et un soutien sans faille à la demande de reconnaissance de l'objection de conscience (28), des appels pressants sont lancés au corps pastoral pour pourvoir les postes d'aumôniers en Indochine et en Algérie. Cette même double attitude se retrouve à la fin des années 60 et jusqu'au milieu des années 80 pendant lesquelles le protestantisme est ouvertement pacifiste, voire antimilitariste, sans jamais envisager la suppression de l'aumônerie aux armées.

Ainsi donc, la majorité des instances protestantes françaises ont toujours estimé que là où étaient les hommes, là aussi devaient être des ministres du culte, même dans les situations les plus délicates tels les établissements pénitentiaires et les armées. Plus grand est le risque de souffrance, plus nécessaire est la présence de ministres du culte.

De l'autre côté, du côté de l'État, le Contrôle Général des armées, répondant il y a peu à une question du ministre de la Défense, montrait que les bases légales et réglementaires des aumôneries militaires étaient saines (29).

En n'abrogeant pas, dans la loi de 1905, la loi de 1880, l'État affirme que la présence de ministres du culte au sein des armées n'est pas une atteinte à la séparation des cultes et de l'État. Il continue à donner la possibilité aux différents cultes d'assurer le soutien spirituel de leurs fidèles sous les drapeaux. Pour leur part, les différents cultes estiment que rien ne s'oppose théologiquement à l'exercice du ministère de leurs ministres auprès des militaires. Ainsi sont créées les conditions de l'existence d'une aumônerie aux armées.

(27) C'est comme aumônier militaire que Zwingli est tué au cours de la bataille de Cappel (1531).

(28) La loi n° 63-1255 du 21 décembre 1963 relative à certaines modifications d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement et ses différentes dispositions d'application (statut des objecteurs de conscience) doit beaucoup à l'action du protestantisme.

(29) Contrôle général des Armées, *Rapport sur les aumôneries dans les forces armées françaises*, document classifié.

Certes, on sent bien qu'à la base il y a le souci de préserver la liberté de culte des personnels de la Défense, liberté que le statut particulier et les contraintes du service entravent souvent. S'il n'y avait que la liberté de culte *stricto sensu*, c'est-à-dire au sens restreint de la célébration cultuelle, il n'y aurait guère de problème. Mais la communauté humaine que sont les armées sait bien que lorsqu'on est au cœur de la question de la vie et de la mort, les choses ne sont pas si simples : une belle célébration ne résout pas tout ! Ce qu'on réunit sous le vocable de soutien spirituel, c'est-à-dire tout ce qui concerne l'être de l'homme et son devenir, revêt une importance toute particulière.

C'est pourquoi la question de la laïcité ne s'est pas posée au sein des armées de la même manière qu'au sein de l'école qui a cristallisé toutes les passions. Au sein des armées, plus que de laïcité, on peut parler de neutralité bienveillante envers les choses de la foi. Car si les idéaux républicains peuvent résoudre le *vivre ensemble avec un projet commun*, ils restent muets quant à l'être et au devenir de l'homme. Le défi est alors que ni la République ni les cultes ne se servent l'un de l'autre pour arriver à leurs fins.

Nos cadres, et plus particulièrement les officiers, sont des personnes de convictions fortes. Ils savent que la défense du pays ne concerne pas que des kilomètres carrés. Elle est aussi et peut-être d'abord défense de valeurs. Le problème est pour le militaire, le cadre principalement, de ne pas ériger ses propres valeurs en absolu et de chercher d'une manière ou d'une autre à les imposer, qu'elles soient politiques, éthiques ou proprement spirituelles. Le danger n'est pas nul car, détenteur légalement et réglementairement d'une autorité qui, en de nombreux cas, s'exerce vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'officier ou le sous-officier peut être tenté d'imposer son mode de vie et ses convictions. Confondre conviction religieuse et vocation militaire est dangereux et contraire à l'esprit et aux lois de la République.

Il en est de même pour les aumôniers, détenteurs, eux, des pouvoirs religieux et qui parfois peuvent avoir la tentation de s'ériger en propriétaires des consciences, quand ce n'est pas de l'unité tout entière.

Voici donc l'enjeu au sein des armées de la République française : conserver des convictions fortes, que personne ne demande à quiconque d'abandonner (qu'elles soient purement politiques ou religieuses ou les deux à la fois), pour les mettre au service de la communauté. Il n'est guère possible de prétendre que les

valeurs judéo-chrétiennes s'opposent à celles de la République. On peut même avancer qu'elles en découlent directement. L'éventualité d'un conflit entre les deux est donc très mince, sauf en quelques éventuels cas critiques très ponctuels (30).

Il ne s'agit pas de faire une apologie sans mesure de la laïcité. Si d'autres pays ont fait un choix différent c'est qu'ils ont une histoire des relations entre le politique et le religieux beaucoup moins conflictuelle. Force est donc de reconnaître que pour nous Français, il s'agit

(30) Ce fut le cas pour nombre d'officiers catholiques lors des *inventaires* et de l'expulsion des congrégations.

du système qui a réussi à pacifier ces relations et du même coup à pacifier les rapports entre les différents cultes.

A l'approche de la commémoration du centenaire de la loi de 1905, des voix s'élèvent, et non des moindres, pour demander une évolution. Néanmoins la laïcité à la française est, malgré ses imperfections, l'affirmation qu'on peut être français et que l'on peut servir son pays quelles que soient ses convictions propres. Il s'agit là d'un net progrès par rapport aux vieux démons qui nous ont fait, jadis, nous anathématiser et nous entretuer. C'est certainement la raison pour laquelle le protestantisme français y est si attaché.

M. G.